

### Aux médecins membres du Département régional de médecine générale (DRMG)

Conformément au *Règlement concernant la composition, les modalités d'élection ou de nomination du comité de direction du Département régional de médecine générale de la région de la Chaudière-Appalaches* (REG\_DSP\_2022-46), le mandat des membres de l'exécutif du Département régional de médecine générale de la région de la Chaudière-Appalaches viendra à terme en mai 2022. Un avis est donné pour procéder à l'élection de trois médecins omnipraticiens au Département régional de médecine générale (DRMG).

Conformément audit règlement, la composition du comité de direction du DRMG se lit comme suit :

- Trois (3) médecins omnipraticiens élus par et parmi les médecins membres du département tel qu'il est visé par cet avis d'élection;
- Neuf (9) médecins membres du département, choisis par les membres élus du comité de direction complétant la représentation de chaque territoire RLS reflétant la représentativité des pratiques (membres nommés);
- Le président-directeur général du CISSS de Chaudière-Appalaches ou la personne désignée par celui-ci;
- Sont invités aux séances du comité de direction : la directrice des services professionnels, la directrice adjointe des services professionnels, le chef du département clinique de médecine générale et le chef du département clinique de médecine d'urgence. Ces personnes participent aux délibérations sans toutefois avoir droit de vote.

La date d'élection est prévue le **6 juin 2022, 17 h.**

### Conditions d'éligibilité

Tel qu'il est précisé à l'article 8.1 du règlement, un médecin est éligible à un poste de membre élu du comité de direction du Département régional de médecine générale. Il doit être membre du département et inscrit sur la liste des électeurs. Un électeur est tout médecin omnipraticien qui reçoit une rémunération de la RAMQ et qui pratique dans la région, y compris celui qui pratique dans un cabinet privé de professionnels.

### Durée du mandat

La durée du mandat du membre élu ou d'un membre nommé est de quatre (4) ans. Malgré l'écoulement de leur mandat, les membres demeurent toutefois en fonction jusqu'à ce qu'ils soient réélus, nommés de nouveau ou que leur successeur soit élu ou nommé. Le mandat des membres élus ou nommés est renouvelable sans restriction.

### Modalités de mise en candidature

Une candidature est proposée au moyen d'un bulletin de présentation d'un candidat, dont une copie est annexée à la présente communication. Ce bulletin, dûment rempli, doit être signé par le candidat et contresigné par deux autres membres de la liste électorale et transmis par courrier postal à l'adresse suivante : CISSS de Chaudière-Appalaches, Élection DRMG 2022, 363, route Cameron, Sainte-Marie (Québec) G6E 3E2. L'utilisation du télécopieur et autres moyens électroniques ou informatiques ne sont pas permis. Le sceau de la poste fait foi du respect du présent règlement.

Date limite de mise en candidature : **2 mai 2022, 17 h, siège social du CISSS**

À la fin de la période de mise en candidature, si le nombre de candidats est supérieur au nombre de postes à combler, le président du processus d'élection donne à chaque électeur un avis de scrutin après le 2 mai 2022 et le scrutin / réception et dépouillement des votes aura lieu le 17 mai 2022, 17 h. Les modalités pour procéder au vote, si requis, vous seront acheminées en même temps que l'avis de scrutin.

Date du scrutin : **17 mai 2022, 17 h**

Si le nombre de candidats est inférieur ou égal au nombre de postes à combler, le président du processus d'élection déclare élus les candidats.



Patrick Simard, président du processus d'élection

2022-04-20